

Valorisation des Déchets

Tarifs des traitements



Applicable dès le 1er janvier 2020

Sites des Cheneviers et de la Jonction

Déchets urbains communaux, agricoles et urbains des entreprises

Code	Libellé	Prix CHF / tonne Hors TVA et hors redevance
Déchets urbains communaux		
1	Déchets urbains issus de collectes communales	234.25
3	Déchets de voirie, soit les balayures, les déchets de marchés et du nettoyage des rues, les bennes des centres funéraires	234.25
Déchets agricoles		
5	Déchets non compostables des entreprises agricoles	234.25
Déchets urbains des entreprises		
10	Déchets industriels ordinaires des entreprises	234.25
10A	Déchets composés de restes de denrées alimentaires et de leurs contenant, en provenance de l'étranger, au sens de l'ordonnance fédérale concernant les sous-produits animaux, du 25 mai 2011, dits déchets OSPA	289.80
Autres déchets industriels		
08 01 20	Suspensions aqueuses contenant des peintures ou des vernis	234.25
16	Rebuts de fabrication et produits non utilisés tels que les denrées alimentaires préemballées; les produits cosmétiques aqueux (émulsions, crèmes, etc.) et les solutions huileuses à l'exception des cosmétiques contenant des solutions alcoolées; les produits à éliminer sous contrôle de police, des douanes ou des assurances à l'exception des déchets nécessitant des traitements particuliers, conditionnés selon les prescriptions de l'usine des Cheneviers et dont la qualité est jugée suffisante pour qu'ils soient déversés directement dans les fosses de stockage	234.25
18	Déchets et sous-produits des installations de traitement des déchets, notamment les déchets de stations d'épuration (à l'exception des boues) et des centres de traitement des déchets organiques	234.25
19	Déchets issus du refus de traitement final des installations cantonales de traitement des déchets organiques	162.03
20	Boues déshydratées des stations d'épuration	234.25

30	Déchets de bois usagé mélangés issus du traitement mécanique des déchets (par exemple tri, broyage, compactage, granulation), effectué dans un centre de tri au bénéfice d'une autorisation d'exploiter, dont la qualité est jugée suffisante par l'usine des Cheneviers, à l'exception des déchets de bois à problème	Du 1 ^{er} novembre au 31 mai 11.00 Du 1 ^{er} juin au 31 octobre 67.00
40	Déchets industriels ou de chantier combustibles et non recyclables, issus d'un tri effectué selon l'état de la technique (art. 3, let. m, de l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets, du 4 décembre 2015) dans une installation au bénéfice d'une autorisation d'exploiter, dont la qualité est jugée suffisante par l'usine des Cheneviers (par exemple les déchets de matière plastique, de bois et de cartons et papiers souillés en mélange, non broyés et livrés en vrac)	162.03
Déchets de chantier		
42	Déchets de chantier, soit les déchets combustibles et non recyclables, tels que les déchets de matière plastique, de bois et de cartons et papiers souillés mélangés	234.25
Plantes-hôtes d'organismes particulièrement nuisibles, dits de quarantaine, ou terres ou substrats contenant de telles plantes ou organismes		
50	Déchets issus de travaux sur des platanes ou d'autres espèces nuisibles ou envahissantes (taille, élagage, abattage, dessouchage)	289.80

- **Majoration de 145 CHF/t** de toute la livraison, pour les livraisons dont une partie des déchets ont une des **dimensions supérieures à 60 cm**, ou qui, en raison d'une particularité, nécessitent un traitement préalable avant leur déversement en fosses, sauf pour **les déchets urbains communaux pour lesquels la majoration est de 48 CHF/t**.
- **Majoration de 40 CHF/t** pour toute livraison de déchets **code 10A** en dehors des heures d'ouverture de l'usine des Cheneviers.
- **Pour inciter à la rationalisation des transports, un minimum de facturation de 30 CHF (HT)** est appliqué pour tout déchets acheminés au quai de chargement de la Jonction ou directement à l'usine des Cheneviers
- En cas de livraison **non conforme (NC)** : **majoration 186 CHF/t** et jusqu'à un maximum de 10 fois le tarif de traitement initial.
- **Redevance FCGD** : Taxe perçue par l'Etat, alimentant le Fonds cantonal de gestion des déchets. SIG prélève cette taxe et la reverse dans son intégralité à l'Etat.
Taxe non soumise à la TVA :
 - **8 CHF/t** pour les déchets de bois usagé bénéficiant du code 30
 - **25 CHF/t** pour tous les autres déchets incinérés

Liste des déchets non autorisés

- Produits et matériaux d'isolation (laine de verre, laine de pierre, etc.)
- Déchets d'amiante et matériaux contenant de l'amiante (fibro ciment, gravats, fibres d'amiantes libres, matériaux composites contenant de l'amiante, etc.)
- Déchets imputrescibles (verre, plâtre, céramique, etc.)
- Déchets de chantiers non triés (mélanges de bois, plastique, briques, gravats, métaux divers, fers à béton, etc.)
- Ferrailles diverses, y compris tous les déchets dont la partie métallique (armature) est supérieure à 5% de son poids (meubles d'appartement et agencement divers, tels que tables, chaises, bureaux, armoires, établis, etc.)
- Appareils électriques et électroniques (TV, ordinateur, électroménager, appareils électroniques de loisir etc.)
- Déchets spéciaux, à l'exception de ceux décrits dans la liste « déchetterie -dalle »
- Déchets toxiques ménagers
- Déchets médicaux ou déchets d'activités de soins
- Déchets liquides (sauf cas exceptionnels annoncés)
- Déchets d'incendie encore chaud ou incandescents
- Métaux non ferreux (aluminium, cuivre, magnésium, etc.)
- Déchets en poudre ou pulvérulents
- Déchets carnés

Sur autorisation exceptionnelle de SIG :

- Max. 4 pièces Pneus de voitures avec ou sans jantes
- Max. 1 pièce Batterie de voitures ou de moto
- Max. 10 pièces Tubes fluo
- Max. 5 pièces Boîtes de peinture non aqueuse (< 2 Kg)
- Max. 2 pièces Bonbonnes de gaz (camping gaz, etc.)

Pour toutes demandes relatives aux différentes filières d'élimination des déchets :

Informations d'ordre général Service de l'information et de la communication (Info Service) Tél. 022 546 76 00 info-service-dime@etat.ge.ch www.ge.ch/déchets	Informations aux professionnels Service de géologie, sols et déchets (GESDEC) Tél. 022 546 70 70 gesdec@etat.ge.ch
SIG -Les Cheneviers Tél. 022 727 41 11 www.sig-ge.ch	

Site de Chatillon

Déchets organiques et urbains industriels

Code	Libellé	Prix CHF / tonne Hors TVA et hors redevance
Déchets organiques		
100	Déchets ménagers organiques (de cuisine)	161.11
101	Lavures de restaurants méthanisables	161.11
102	Herbes compostables ou méthanisables	161.11
104	Branchages compostables	101.85
105	Déchets de végétaux en mélange compostables	161.11
108	Troncs et souches d'arbres	201.85
109	Feuilles mortes compostables	161.11
Installation pour le traitement des matériaux des routes (ITMR)		
9100 (20 03 06)	Boues des dépotoirs de routes ^(DS)	150.00
19 09 01	Sables de filtres de piscine (exempt de métaux lourds)	232.13
Compartment des mâchefers (Décharge contrôlée de type D)		
81	Mâchefers livrés par l'usine des Cheneviers	75.74^(O)
83	Refus de mâchefers livrés par l'usine des Cheneviers	75.74^(O)
81R	Reprise anciens mâchefers (hors UVTD)	122.42^(O)
Compartment des imputrescibles (Décharge contrôlée de type E)		
16 03 04	Déchets d'origine minérale	112.33^{(O)(F)}
17 05 90	Matériaux terreux fortement pollués ^(SCd)	112.33^{(O)(F)}
20 02 02	Terres et pierres	112.33^{(O)(F)}
22D	Sables des stations d'épuration	212.98^(O)
79	Résidus imputrescibles	112.33^{(O)(F)}
84	Verres et débris de verres	112.33^{(O)(F)}
87	Matériaux fins de déchets de chantier ^(SC)	112.33^{(O)(F)}
2200	Matériaux bitumineux ^(SC) (HAP entre 250 et 1'000 mg/kg)	112.33^{(O)(F)}

Déchets urbains industriels		
08 01 17	Déchets de décapage de peintures avec substances dangereuses ^(DS)	112.33^{(O)(F)}
16 11 05	Réfractaire de four issu de procédés non métallurgiques ^(DS)	112.33^{(O)(F)}
17 05 91	Matériaux d'excavation fortement pollués ^(SCd)	112.33^{(O)(F)}
17 05 92	Déblais de voie fortement pollués ^(SCd)	112.33^{(O)(F)}
17 09 03	Déchets de chantier non triés souillés ^(DS)	112.33^{(O)(F)}
19 08 13	Boues de béton avec substances dangereuses ^(DS)	116.99^{(O)(F)}
85	Matériel non combustible et inorganique ^(DS)	112.33^{(O)(F)}
86	Réfractaire de four issu de procédés métallurgiques ^(DS)	112.33^{(O)(F)}
3010D	Boues et déchets de forage ^(DS)	112.33^{(O)(F)}
2240D	Matériaux bitumineux ^(DS) (HAP > 1'000 mg/kg)	112.33^{(O)(F)}
Vente de compost en vrac 0 - 10		
201	compost en vrac 0 - 10	29.30

- ^(O) : **Redevance OTAS** : Taxe pour l'Assainissement des Sites contaminés, selon l'ordonnance relative - décharge contrôlée.
SIG prélève cette taxe pour les déchets mis en décharge et la reverse dans son intégralité à la Confédération.
Taxe soumise à la TVA : 16 CHF/t
- ^(F) : **Redevance FCGD** : Taxe perçue par l'Etat, alimentant le Fonds Cantonal de Gestion des Déchets.
SIG prélève cette taxe et la reverse dans son intégralité à l'Etat.
Taxe non soumise à la TVA : 2 CHF/t
- ^(DS) : déchets spéciaux, livraison avec document de suivi et fiche d'analyse, frais administratif **20.- / livraison**
- ^(SC) : déchets soumis à contrôle, livraison sans document de suivi et fiche d'analyse
- ^(SCd) : déchets soumis à contrôle, livraison avec document de suivi et fiche d'analyse, frais administratif **20.- / livraison**
- **Une taxe de 20 CHF (HT)** est appliquée par le site de Châtillon, pour la **prise en charge des déchets organiques**, acheminés par les professionnels
- En cas de livraison **non conforme (NC)** : **majoration 186 CHF/t** et jusqu'à un maximum de 10 fois le tarif de traitement initial.
- La vente de compost en vrac est **gratuite jusqu'à 30 kg**